COMMUNE DU TOUR DU PARC MORBIHAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Portant organisation d'une course cycliste et occupation du domaine public le dimanche 17 septembre 2023)

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande formulée par M. Jérôme LAPPARTIENT, président de l'association « Vélo Sport de Rhuys », afin d'être autorisé à organiser une épreuve cycliste avec passage sur la commune et à obtenir un arrêté de circulation,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de la course cycliste « Tour de Rhuys », organisée par le Vélo Sport de Rhuys, de même que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, de prendre des dispositions spéciales dans le domaine de la circulation et du stationnement, le dimanche 17 septembre 2023.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Le dimanche 17 septembre 2023, l'association « Vélo Sport de Rhuys » est autorisée à organiser une épreuve cycliste sur le territoire de la commune du TOUR DU PARC, de 14h45 à 16h.

ARTICLE 2 : Les voies empruntées par la course sont :

- Route de Belle Croix et carrefour de Balanfournis (D199A et D195)
- Giratoire du Bois de la Salle
- Rue de Benester (D324)
- Route de Surzur (D195)

Conformément au plan et à l'itinéraire de passage ci-joints.

ARTICLE 3: Le dimanche 17 septembre 2023, en raison de la course cycliste « Tour de Rhuys » organisée par le Vélo Sport de Rhuys, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, autres que pour les besoins de la course ou les nécessités de l'organisation des secours, seront interdits et considérés comme gênants sur les voies communales et départementales précitées, en agglomération, selon les horaires suivants :

De 14h45 jusqu'au dernier passage des coureurs sur la voie concernée.

<u>ARTICLE 4</u> : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, seront autorisés à pénétrer à tout moment sur le circuit, dans le sens de la course, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- Les véhicules de secours et d'urgence,
- Les véhicules de Police et de Gendarmerie,
- Les véhicules d'intervention urgente d'électricité et de gaz,
- Les véhicules de la Commune,
- Les véhicules des médecins y ayant une destination impérative.

<u>ARTICLE 5</u>: Les organisateurs de la course cycliste disposeront de signaleurs à pied en nombre suffisant, dont la mission sera de veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers seront les plus grands.

ARTICLE 6: Les signaleurs à pied de la course assureront les barrages fermés sur le parcours en ligne mais devront faciliter le passage des véhicules de Police et de secours. Sur les autres points, ils s'attacheront à diriger les usagers vers les itinéraires de dégagement, mais préserveront le passage des riverains qui pourront justifier de leur domicile.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté se verra infliger une sanction pénale.

ARTICLE 7: Les protections indispensables à la sécurité des spectateurs et des coureurs, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place par l'organisateur de la course.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune du TOUR DU PARC et la Gendarmerie de SARZEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarzeau, au pétitionnaire.

Le Maire, sous sa responsabilité :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait au TOUR DU PARC, le 17/08/2023

François MOUSSET Maire LE TOUR DU PARC

36EME TOUR DE RHUYS

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 SARZEAU - SAINT-ARMEL

DEPART DE SARZEAU

Rassemblement de départ : Place des Trinitaires (partie ouest près du bâtiment Robert Hiebst).

Signature: de 12H00' à 12H50'. Appel des coureurs: 12H50'.

Départ fictif: 13H00', Place des Trinitaires, près de la Maison des Associations, bâtiment Robert Hiebst.

Parcours neutralisé: Rue du Général de Gaulle - Pl. de la Duchesse Anne (entrée église Saint-Saturnin) - Pl. Richemont - Rue Foch Pl. de Francheville - Rue des Vénètes - Rue de Brénudel - Rue Adrien Régent - Giratoire de Kerblanquet - Giratoire des Duchesses Départ réel lancé: 13H07', sur D.198, 100m après le giratoire des Duchesses (entrée piste de BMX), après 2900m neutralisés.

ARRIVEE A SAINT-ARMEL

Route de Saint-Colombier, face au cimetière, à l'extrémité d'une ligne droite de 400m en léger faux plat (largeur 5,50m).

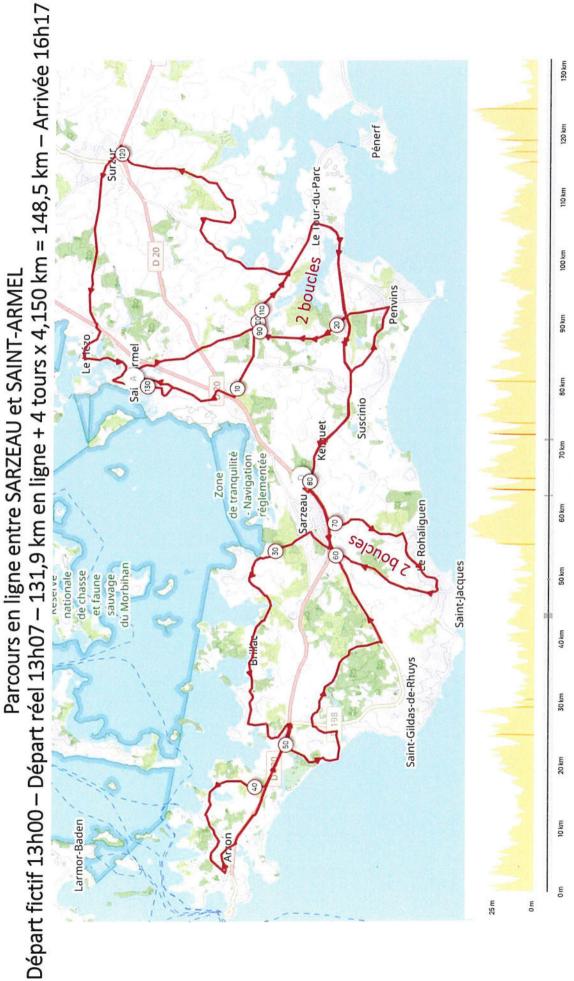
Circuit final: Rue de la Mairie - Place de l'église - D.199 - Rue de la Villeneuve - Route du Passage - Route an Aodeu - Route de Pissac (4,150km)

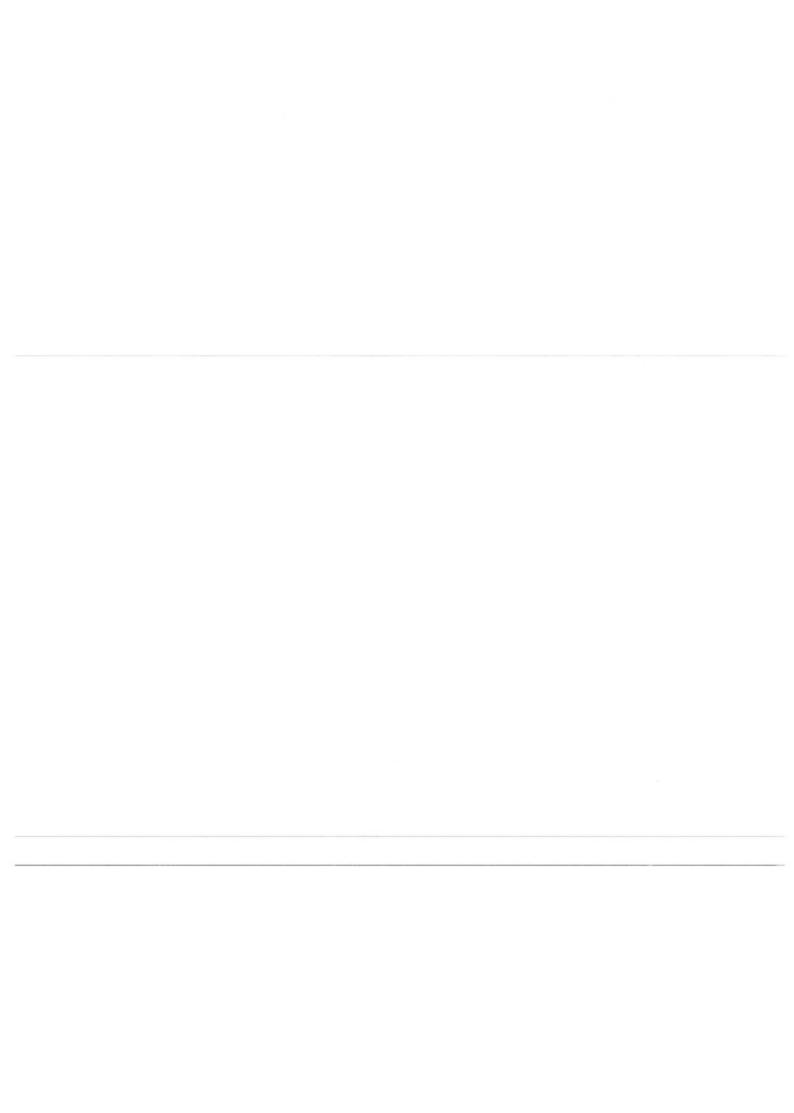
Route de Bel Air - Route de Tascon - Route de Saint-Colombier

KILOMETRES					HOR	AIRE
A parcourir Parcourus		ITINERAIRE	Moyenne de la course			
A P	Par				47 KM/H	45 KM/H
		SARZEAU - DEPART FICTIF - PLACE DES TRINITAIR	RES/RUE GENE	RAL DE GAULLE	13H00	13H00
148,5	0,0	DEPART REEL LANCE - D.198, route de Penvins, 10	13H07	13H07		
147,4	1,1	Kerguet	Tout droit	97	13H08 .	13H08
145,2	3,3	Le Poulhors	A gauche	V.C.	13H11	13H11
144,6	3,9	Les Vignes	Tout droit		13H12	13H12
143,5	5,0	Giratoire des 4 chemins sur D.199 - 1er passage	3ème sortie	D.199	13H13	13H13
140,5	8,0	Belle-Croix - 1er passage	A gauche	V.C.	13H17	13H17
139,2	9,3	Carrefour rue Ker En Treac'h - route de Bodérin	Tout droit	F1	13H19	13H19
138,4	10,1	Petit giratoire près Kerentré	A droite	11	13H20	13H20
137,8	10,7	Giratoire de Saint-Colombier sur D.780	3ème sortie	V.C.	13H21	13H21
137,5	11,0	Sortie St Colombier – Petit giratoire	1ère sortie		13H21	13H21
136,2	12,3	Le Vandour - Circuit final	Tout droit		13H23	13H23
135,3	13,2	SAINT-ARMEL - Ligne d'arrivée - 1er passage	Tout droit	Sprint SAUR 1	13H24	13H25
135,0	13,5	Carrefour V.C D.199	A droite	D.199	13H24	13H25
134,3	14,2	Giratoire du Clos Salomon	2ème sortie	**	13H25	13H26
132,9	15,6	Giratoire de la Vache enragée	2ème sortie	7.	13H27	13H28
131,2	17,3	Belle-Croix - 2ème passage	Tout droit		13H29	13H30
128,2	20,3	Giratoire des 4 chemins sur D.199 - 2ème passage	A droite	V.C.	13H33	13H34
127,1	21,4	Les Vignes	Tout droit		13H34	13H35
126,5	22,0	Le Poulhors	Tout droit	D.198	13H35	13H36
124,2	24,3	Kerguet	Tout droit	575 Mar 64 (445) (445)	13H38	13H39
122,8	25,7	Kerblanquette - Gir. Duchesses - Passage sous D.780	1ère sortie		13H40	13H41
122,4	26,1	Petit giratoire Kerblanquette (près caserne pompiers)	3ème sortie	D.780	13H40	13H42
121,1	27,4	Giratoire de Kergroës sur D.780	2ème sortie	COST CONTRACTOR	13H42	13H44
120,3	28,2	Giratoire de Kerollaire sur D.780	1ère sortie	D.198	13H43	13H45
119,8	28,7	SARZEAU - Rue de la Madeleine (arrivée 2020)	Tout droit	Sprint SAUR 2	13H43	13H45
119,6	28,9	SARZEAU (Rue Gal de Gaulle - Rue de Kervillard)	A gauche	V.C.	13H44	13H46
119,5	29,0	Haut du Bindo	Tout droit		13H44	13H46
116,8	31,7	Fournevay	Tout droit		13H47	13H49
114,7	33,8	Brillac	Tout droit		13H50	13H52
113,8	34,7	Le Pont du Lindin	A droite		13H51	13H53
112,9	35,6	Kerassel	Tout droit		13H52	13H54
112,4	36,1	Le Logeo (petit giratoire)	A gauche	*	13H53	13H55
111,2	37,3	Le Net	A gauche	V.C.	13H55	13H57
110,7	37,8	Giratoire du Net sur D.780	1ère sortie	D.780	13H55	13H57
108,8	39,7	Carrefour D.780 - D.198	A droite	D.198	13H58	14H00
107,8	40,7	Béninze	Tout droit		13H59	14H01
106,3	42,2	Kerners	Gauche/Droite	e	14H01	14H03
105,8	42,7	Carrefour D.198 - Rue de Kerners - Rue du Redo	Tout droit		14H02	14H04
105,5	43,0	Carrefour Rue de Kerners - Rue des Bruyères	A droite	Rue des Bruyères	14H02	14H04
105,1	43,4	Rue des Bruyères puis rue des Ajoncs	Tout droit	Rue des Ajoncs	14H02	14H05
104,3	44,2	Giratoire Rue des Ajoncs - D.198	2ème sortie (à gauche) - D.198		14H03	14H06
103,7	44,8	ARZON - Place de l'église	Tout droit		14H04	14H07
103,5	45,0	ARZON - Rue de La Poste - Ligne d'arrivée 2022	Tout droit	Sprint SAUR 3	14H04	14H07
103,2	45,3	Giratoire du Crouesty sur D.780	4ème sortie	D.780	14H05	14H08
102,1	46,4	Giratoire de Kerjouanno sur D.780	2ème sortie	170-2700027003	14H06	14H09

	VILOMETRES Parcourus					HOR	AIRE
			ITINERAIRE			Moyenne de la course	
	Α	Par				47 KM/H	45 KM/H
	99,3	49,2	Giratoire du Net sur D.780	1ère sortie	V.C.	14H10	14H13
	97,8	50,7	Golf du Kervert	Tout droit		14H12	14H15
	96,6	51,9	Centre de voile du Rohu	Tout droit		14H13	14H16
	95,9	52,6	Carrefour route du Rohu - route du Croisio	A gauche	Rte du Croisio	14H14	14H17
	95,1	53,4	Près La Saline - Car. route du Croisio - rue des Paluds	A droite		14H15	14H18
	95,0	53,5	Carrefour sur D.198	Tout droit	Rte Gohaieux	14H15	14H18
	93,5	55,0	Botpenal	A droite	Rte Pen Palud	14H17	14H20
	92,2	56,3	Gouezan (SAINT-GILDAS-DE-RHUYS)	Tout droit	Sprint SAUR 4	14H19	14H22
	91,4	57,1	Carrefour îlots directionnels sur D.198	A droite	D.198	14H20	14H23
	88,6	59,9	Giratoire P.A. de Kerollaire Sud et Nord	3ème sortie		14H24	14H27
	88,3	60,2	Giratoire de Kerollaire sur D.780	1ère sortie	D.780	14H24	14H27
	87,5	61,0	Giratoire de Kergroës sur D.780	1ère sortie		14H25	14H28
	86,2	62,3	Côte de Kergorange	Tout droit		14H27	14H30
	84,7	63,8	Côte de Trévenaste	Tout droit		14H29	14H32
	82,9	65,6	Côte de La Grée Saint-Jacques (rue Men Beniguet)	A droite	V.C.5	14H31	14H34
	81,3	67,2	Route de Kerseal - Début déviation de Kerblay	Tout droit		14H33	14H37
	79,7	68,8	Giratoire P.A. Kerollaire Sud	2ème sortie	D.198	14H35	14H39
	79,4	69,1	Giratoire de Kerollaire D.198 - D.780	1ère sortie	D.780	14H35	14H39
	78,6	69,9	Giratoire de Kergroës sur D.780	1ère sortie		14H36	14H40
	77,3	71,2	Côte de Kergorange	Tout droit		14H38	14H42
	75,8	72,7	Côte de Trévenaste	Tout droit		14H40	14H44
	74,0	74,5	Côte de La Grée Saint-Jacques (rue Men Beniguet)	A droite	V.C.5	14H42	14H46
	72,4	76,1	Route de Kerseal - Début déviation de Kerblay	Tout droit		14H44	14H48
	70,8	77,7	Giratoire P.A. Kerollaire Sud	2ème sortie	D.198	14H46	14H50
	70,5	78,0	Giratoire de Kerollaire D.198 - D.780	1ère sortie	D.780	14H47	14H51
	69,7	78,8	Giratoire de Kergroës sur D.780	2ème sortie		14H48	14H52
	68,5	80,0	Kerblanquette	A droite	D.198	14H49	14H54
	67,1	81,4	Kerguet	Tout droit		14H51	14H56
	64,9	83,6	Le Poulhors	Tout droit		14H54	14H59
	62,6	85,9	Penvins	A gauche	D.199	14H57	15H02
	61,3	87,2	Giratoire des 4 chemins sur D.199 - 3ème passage	2ème sortie		14H58	14H03
	58,3	90,2	Belle-Croix - 3ème passage	A droite	D.199a	15H02	15H07
	56,4	92,1	Balanfournis - 1er passage (début de la 1ère boucle)	Tout droit	D.195	15H05	15H10
	54,8	93,7	LE TOUR DU PARC – Giratoire Bois de la Salle		4 Sprint SAUR 5	15H07	15H12
	53,6	94,9	Pont de Banastère - 1er passage	Tout droit	2.135	15H08	15H13
	51,6	96,9	Giratoire des 4 chemins sur D.199 - 4ème passage	1ère sortie	D.199	15H11	15H16
	48,6	99,9	Belle-Croix - 4ème passage	A droite	D.199a	15H15	15H20
	46,7 45.1	101,8	Balanfournis - 2ème passage (début de la 2ème boucle)		D.195	15H17	15H23
	45,1	103,4	LE TOUR DU PARC – Giratoire Bois de la Salle	1e sortie-D.32	4	15H19	15H25
	43,9	104,6	Pont de Banastère - 2ème passage	Tout droit	D 100	15H21	15H27
	41,9 38.0	106,6	Giratoire des 4 chemins sur D.199 - 5ème passage	1ère sortie	D.199	15H23	15H29
	38,9	109,6	Belle-Croix - 5ème passage	A droite	D.199a	15H27	15H33
	36,9	111,6	Balanfournis - 3ème passage (fin de la 2ème boucle)	A gauche	D.195	15H29	15H36
	34,0	114,5	Carrefour D.195 - V.C.	A droite	V.C.	15H33	15H40
	32,1 28.7	116,4	Près Sainte-Anne Grapon	A gauche	V.C.	15H35	15H42
	28,7	119,8	SURZUR (Giratoire sur D.20)	1ère sortie	D.20	15H40	15H47
	28,4	120,1	Carrefour D.20 - Rue St Symphorien	A gauche	V.C.	15H40	15H47
	28,2 27,5	120,3	Carrefour rue St Symphorien – Rue de Lobreont	A droite	V.C.	15H40	15H47
		121,0	SURZUR - Rue des sports	Tout droit	Sprint SAUR 6	15H41	15H48
	27,0	—121,5—	-Carrefour-sur-D-195	Tout droit	D:195	-15H42	15H49
	22,6	125,9	Giratoire de La Croix de Kermarch sur D.780	2ème sortie	V.C.	15H48	15H55
	22,5	126,0	Le Poulho (Carrefour)	A droite	V.C.	15H48	15H55
	21,5	127,0	LE HEZO (Mairie)	A g D.310	Sprint SAUR 7	15H49	15H56
	20,3	128,2	La Villeneuve	Tout droit	D.199	15H51	15H58
	20,1	128,4	SAINT-ARMEL - Entrée du circuit final SAINT-ARMEL - Ligne d'arrivée - Début du 1er tour	A droite Tout droit	V.C. Sprint SAUR 8	15H51 15H55	15H58 16H03
	16,6	131,9					

36ème TOUR DE RHUYS – 17.09.2023





Comité de Bretagne de cyclisme Courses cyclistes sur route organisées sous les règlements de la Fédération Française de cyclisme (FFC)

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE EPREUVE CYCLISTE SUR ROUTE

<u>Titre de la société organisatrice</u> : association « **Vélo Sport de Rhuys** » <u>Adresse du correspondant</u> : Jérôme LAPPARTIENT (Président) – 108, Le Duer – 56370 SARZEAU

Nom, prénom, adresse de l'organisateur particulier : Jérôme LAPPARTIENT, Président de l'association « Vélo Sport de Rhuys » – 108, Le Duer – 56370 SARZEAU

<u>Département de l'organisateur et de l'épreuve</u>: Morbihan

A SARZEAU, le 1er août 2023

Monsieur le Maire de LE TOUR DU PARC

Monsieur le Maire,

Conformément au décret n° 2017-1279 du 09 août 2017, j'ai l'honneur de vous informer que l'association « Vélo Sport de Rhuys », club affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC), envisage d'organiser sous les règlements de la FFC, et sous le contrôle du Comité de Bretagne de Cyclisme, le **36ème TOUR DE RHUYS** le **dimanche 17 septembre 2023**, course cycliste inscrite au calendrier fédéral (Elite nationale), ouverte aux amateurs.

Cette course comportera une partie en ligne sur une distance de 136,400 km puis 4 tours de circuit final de 4,150 km soit une distance totale de 153 km.

Départ fictif de la course Place des Trinitaires à Sarzeau, à 13h00. Départ réel lancé sur D.198, après le giratoire des Duchesses, commune de Sarzeau, à 13h07.

Arrivée à Saint-Armel, route de Saint-Colombier vers 16h22.

En annexe, veuillez trouver l'itinéraire-horaire et les cartes du parcours.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir me donner l'autorisation d'organiser cette course sur votre commune, sachant que les participants et suiveurs auront connaissance des indications que vous croiriez utile de fournir afin d'assurer le maximum de sécurité et de régularité.

Avis à mentionner ci-dessous s'il vous plaît. Document ainsi complété à renvoyer <u>par mail uniquement</u> à **jerome.lappartient@gmail.com**, accompagné de votre arrêté de circulation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Monsieur le Maire, François MOUSSET Avis : FAVORABLE / DEFAVORABLE

AVIS : IAVOICABLE / BEIAVOICABLE

(avec signature et tampon de la mairie)

Le président du Vélo Sport de Rhuys, Jérôme LAPPARTIENT

17/08/2023

